Diagnostic
Produits **É**quipements **M**atériaux **D**échets
(PEMD)

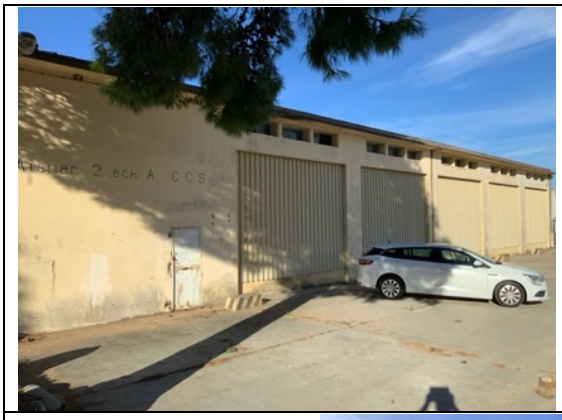
Opération

Ville : CALVI

Objet : Désamiantage et démolition de bâtiments

Hangars 25 et 26

Garage 32







Version A du 12 février 2025

Lieu d'intervention :	**Bâtiments**		
Adresse :	Calvi		
Date du constat :	01/10/24 et 02/10/24		
En présence de :	Locaux occupés		
Désignation de la compagnie d'assurance :	NEXUS INSURANCE SERVICES		
Opérateur de repérage :	**M. Yann de LASTELLE**	Signature	EDICTIS

Table des matières

1. PREAMBULE 4

1.1. Présentation de l'opération 4
1.2. Identification du Maître d'Ouvrage 4
1.3. Identification du diagnostiqueur 4
1.4. Surface des bâtiments 4
1.5. Objectif du PEMD 4
1.6. Les fondamentaux de l'économie circulaire 6
1.7. Légende 7
1.8. Catégories de classification des déchets 7
1.8.1. Les déchets inertes (DI) 8
1.8.2. Les déchets non inertes et non dangereux (DNIND) 8
1.8.3. Les déchets dangereux (DD) 8
1.8.4. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) 9
1.9. Diagnostic de valorisation des déchets de démolition 17
1.10. Traçabilité des déchets de démolition 17

2. ECONOMIE CIRCULAIRE 18

2.1. Hiérarchisation des modes de traitement 18
2.2. Identification des matériaux à fort potentiels de réemploi 20

3. MISSION ET LIMITE DE L'ETUDE 21

4. DIAGNOSTIC PEMD 23

4.1. Étude documentaire 23
4.2. Investigation sur site 23
4.3. Hypothèses retenues pour la quantification des matériaux 25
4.4. Risque Amiante, Plomb et Termites 26
4.4.1. Amiante 26
4.4.2. Plomb 26
4.4.3. Termite 27
4.5. Déchets particuliers 27
4.5.1. Néons et blocs de secours 27
4.5.2. Déchets plombés 28
4.5.3. Gestion du risque HAP dans les enrobés 28
4.5.4. Déchets amiantés 28
4.6. Synthèse générale par bâtiment 32
4.6.1. Bâtiment 25 et demi dallage entre bâtiments 25/26 32
4.6.2. Bâtiment 26 dallage extérieur et demi dallage entre bâtiments 25/26 33
4.6.3. Bâtiment 32 34
4.6.4. Synthèse des trois bâtiments 34
4.7. Synthèse des matériaux au fort potentiel de réemploi 35

5. DEPOSE DES ELEMENTS 36

5.1. Les déchets issus du curage de l'ouvrage 36
5.2. La dépose et l'évacuation des déchets dangereux : 36
5.3. La dépose des matériels et accessoires 36
5.4. La dépose des revêtements intérieurs 36
5.5. La dépose des menuiseries extérieures 36

5.6. Les déchets issus de la démolition du bâtiment 36

6. VALORISATION 37

6.1. Solutions de valorisation ex-situ 37
6.2. Solutions de valorisation in-situ 37

7. FILIERES LOCALES 38

7.1.1. ISDI 38
7.1.2. ISDND 39
7.1.3. ISDD 42
7.2. Valorisation 43
7.3. Introduction du Schéma d'Organisation et de Gestion et d'Elimination des Déchets (SOGED) 43

1. PREAMBULE

1.1. Présentation de l'opération

Les travaux faisant l'objet du présent marché consistent en la démolition totale de plusieurs bâtiments sur le site du Camp RAFFALLI y compris tous mobiliers et matériels restés en place ainsi qu'à son désamiantage en sous-section 3.

Les bâtiments sont situés sur la commune de CALVI

Pas de pollution potentielle relevée hormis celle des rapports amiante.

1.2. Identification du Maître d'Ouvrage

Maître de l'ouvrage : Etat – Ministère des Armées

Conducteur d'opération : Service d'Infrastructure de la Défense

1.3. Identification du diagnostiqueur

Nom : Edictis
Adresse : Chemin des tabourets 13500 Martigues
Coordonnées : y.delastelle@edictis.fr
06 14 80 83 08
SIRET : 835 075 649 00011
Intervenant : M. Yann de LASTELLE
Assurance : Contrat d'assurance N°
Date de validité : 31-12-2024

1.4. Surface des bâtiments

Les surfaces des bâtiments sont les suivantes :

Bâtiment 25 : au sol 600 m^2 (hors dallage extérieur) / Surface totale 660 m^2
Bâtiment 26 : au sol 930 m^2 (avec dallage extérieur) / Surface totale 2 360 m^2
Dallage entre les bâtiments 25 et 26 : 600 m^2
Bâtiment 32 : au sol 300 m^2

1.5. Objectif du PEMD

Ce diagnostic PEMD intervient en amont de la consultation pour un marché de travaux.

Le client souhaite la réalisation d'un diagnostic PEMD dans le cadre de la réglementation en vigueur à la date de rédaction du rapport, à savoir :

- La loi 2020-105 du 10-02-2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGEC » (art. 51 et 130) ;

- Les Décrets n°2021-821 et n°2021-822 du 25-06-2021 relatifs au diagnostic portant sur la gestion des PEMD issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments abrogés par le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 ;
- Les deux arrêtés du 26 mars 2023.

Le diagnostic PEMD a pour but de :

- Définir la **nature**, la **quantité** et la **localisation** dans l'emprise de l'opération de démolition ou de réhabilitation significative des **matériaux, produits de construction et équipements** constitutifs des bâtiments ; des sondages peuvent être nécessaires

- Estimer leur **état de conservation** ;

- **D'estimer** la nature et de la quantité des produits, matériaux et équipements qui peuvent être **réemployés** ;

- D'indiquer **les possibilités de réemploi (yc essais à réaliser) sur le site de l'opération, sur un autre site ou par l'intermédiaire de filières de réemploi** (ex : ressourceries, plateformes en ligne de revente, etc.) ;

- Décrire **les précautions de dépose, de stockage et de transport de ces produits**, équipements, matériaux et déchets ainsi que sur **les conditions techniques et économiques** pour parvenir à leur réemploi.

- **à défaut de réemploi**, de préciser **les filières de gestion et de valorisation des déchets** issus de la démolition ou de la réhabilitation envisageables, et cela par ordre de priorité (hiérarchisation des modes de traitement : réutilisation, recyclage ou autre valorisation matière, valorisation énergétique et élimination)

Ce diagnostic constitue le point de départ 't0' d'une bonne traçabilité de l'ensemble des Produits Équipements Matériaux Déchets produits dans le cadre de la présente opération, d'où l'importance d'une bonne qualification, quantification et localisation de chaque Produit Équipement Matériau Déchet.

Ce diagnostic ciblera les principales ressources à enjeux. Il précisera les Produits Équipements Matériaux réemployables, les techniques de dépose et de conditionnement précises, les solutions de stockage et identifiera les éventuels repreneurs.

Le diagnostic PEMD permet aux différents intervenants du projet de se baser sur des informations fiables pour évaluer les taux de valorisation atteignables, et d'initier une réflexion sur les possibilités de réemploi, réutilisation, recyclage et valorisation des gisements de matériaux, équipements et déchets issus du chantier. Il élargit le périmètre des opérations concernées aux opérations de réhabilitation.

À compter du 1er juillet 2023, de nouvelles modalités de déclarations préalables aux opérations de destruction ou de rénovation immobilière « significatives » entreront en vigueur.
Les opérations de destruction dites « significatives » sont celles qui portent sur au moins la moitié de la surface plancher des bâtiments concernés.

Celles de rénovations dites « significatives » sont celles qui consistent à détruire ou remplacer au moins deux des éléments suivants :

- plus de la moitié de la surface cumulée des planchers ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ;
- plus de la moitié de la surface cumulée des cloisons extérieures ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ;
- plus de la moitié des huisseries extérieures ;
- plus de la moitié de la surface cumulée des cloisons intérieures ;
- plus de la moitié des installations sanitaires et de plomberie ;
- plus de la moitié des installations électriques ;
- plus de la moitié des systèmes de chauffages.

L'objectif de la présente étude est de répondre aux exigences règlementaires de réalisation du diagnostic.

Le périmètre considéré dans la présente étude portera sur la démolition des bâtiments identifiés dans le périmètre du projet selon le plan remis.

La démolition des bâtiments actuels et la construction des futurs locaux seront réalisées avec des objectifs en termes de valorisation et de recyclage :

- La mise en place de procédures pour le tri des déchets sur le site et leur évacuation en vue de leur réutilisation et/ou recyclage. Des bennes dédiées et identifiées seront mises en place notamment pour les 5 types de déchets suivants :

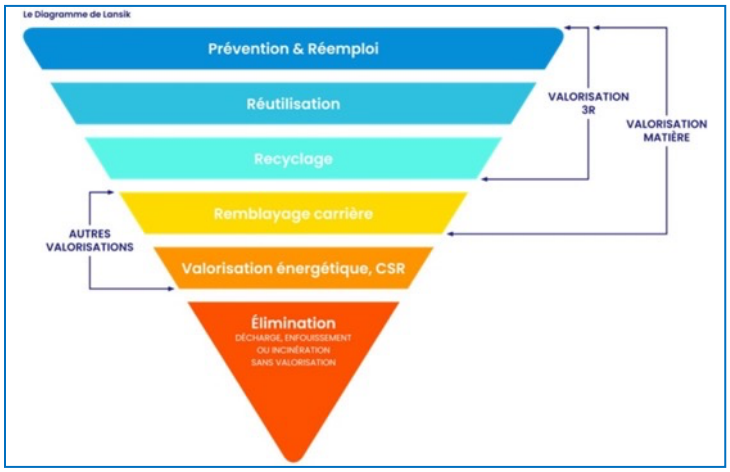
 - ⇨ Béton (évacuation après broyage et séparation des aciers en camion semi-TP)
 - ⇨ Métaux
 - ⇨ Revêtements de sol (moquettes, vinyle)
 - ⇨ DEEE
 - ⇨ Isolants (laine de verre, laine de roche, dalles de faux plafond)

- 95% des Déchets Non-Dangereux de construction et de démolition générés par le projet ne seront pas mis Installations de stockage.

1.6. Les fondamentaux de l'économie circulaire

L'économie circulaire est un modèle de production et de consommation qui consiste à partager, réutiliser, réparer, rénover et recycler les produits et les matériaux existants le plus longtemps possible afin qu'ils conservent leur valeur. L'enjeu est de réduire l'utilisation de matières premières et la production de déchets.

Le diagramme de Lansik illustre la hiérarchie des modes de traitement à respecter pour traiter les produits / matériaux / équipements impactés par des travaux de déconstruction. Il est un guide utile des projets vers la circularité.



COPYRIGHT AFLEYA-AKIBO

Prévention / réduction des déchets : éviter le remplacement lors de la conception du projet.

Valorisation matière :

- Réemploi : récupérer ou réparer un produit ou une matière pour l'utiliser sans modification de sa forme ou de sa fonction.
- Réutilisation (sous la même forme) : utiliser un matériau récupéré pour un usage différent de son premier emploi (le produit devient un déchet avant de redevenir un produit)
- Recyclage : transformer la matière en de nouveaux produits
- Remblayage carrière : utiliser des déchets inertes pour combler les excavations et aménager les terrains, à condition que les déchets inertes remplacent des matériaux vierges.

Incinération avec récupération d'énergie : cette technique est utilisée pour la gestion publique des déchets et est exploitée largement par les industries (fours d'incinération et de cimenterie).

Élimination : « solution » ultime de gestion des déchets : enfouissement ou incinération non valorisée des déchets.

1.7. Légende

Légende des types de déchets :

- DI : Déchets Inertes
- DNIND : Déchets Non Inertes Non Dangereux
- DD : Déchets Dangereux
- DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques
- DEA : Déchets d'éléments d'ameublement

1.8. Catégories de classification des déchets

Les déchets sont repartis dans les trois catégories principales suivantes en fonction de leur propriété de danger.

1.8.1. Les déchets inertes (DI)

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante.

Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brulent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entrainer une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Ils sont composés essentiellement de déchets provenant des chantiers du bâtiment et des travaux publics et des activités industrielles dédiées à la fabrication de matériaux de construction (les bétons, les pierres, les tuiles et les céramiques, les briques, les terres, granulats et gravats non pollues...).

La réutilisation et le traitement de ces déchets doivent être encouragés des lors qu'ils sont possibles. Les principales filières possibles selon les différentes catégories de déchets sont les suivantes :

- Recyclage, valorisation matière
- Stockage en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) (anciennement appelée « Centre de Stockage de classe 3 ») ou en carrière en cours de réhabilitation.

1.8.2. Les déchets non inertes et non dangereux (DNIND)

Ils incluent tous les déchets des entreprises sauf les déchets inertes, dangereux et à risque infectieux. Ces déchets ne présentent pas de caractère dangereux pour les milieux naturels et/ou les personnes, mais c'est leur dégradation au cours du temps qui a impact sur l'environnement et la santé humaine : ils peuvent se décomposer, bruler, fermenter ou encore rouiller.

Ils sont principalement constitues de papiers, cartons, plastiques, verres, bois (non traité), textiles, métaux, matière organique d'origine végétale ou animale. Ce sont, entre autres, les déchets d'emballages, comme les sacs, les futs, les bidons, les housses, les palettes qui n'ont pas enté souilles par des substances dangereuses.

Les déchets non dangereux et non inertes (anciennement dénommes « Déchets Industriels Banals - D.I.B), dans le secteur du Bâtiment proviennent majoritairement du second œuvre : bois d'ouvrage (huisseries, charpente, plancher, etc.), métaux, plastiques, plâtre, verre, déchets d'emballage non-souilles, papiers, cartons, matériaux d'isolation sans amiante, etc...

Les principales filières possibles selon les différentes catégories de déchets sont les suivantes : Valorisation matière : recyclage, réutilisation Incinération dans des usines agrées avec récupération d'énergie : valorisation énergétique)

Stockage en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) (anciennement appelée « Centre de Stockage de classe 2 »).

1.8.3. Les déchets dangereux (DD)

Est considèré comme dangereux un déchet qui contient des éléments nocifs ou toxiques pouvant générer des risques ou des nuisances particulières en raison de leur caractère inflammable, explosif, toxique, corrosif ou irritant (cf. critères de propriétés de danger énumérées dans l'annexe 1 du décret 2002-540 du 18 avril 2002).

Ils nécessitent des conditions particulières de stockage et des traitements spécifiques à leur élimination (traitement physico-chimique, valorisation énergétique, enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Dangereux). Les huiles minérales, les goudrons, les colles, les piles et accumulateurs, les acides, les encres, les solvants, les peintures... entrent dans cette catégorie.

Les principales filières possibles selon les différentes catégories de déchets sont les suivantes :

- Valorisation : recyclage (valorisation matière) ou incinération (valorisation énergétique)
- Stockage en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) (anciennement appelée « Centre de Stockage de classe I » avec éventuellement stabilisation préalable.
- Traitement physico-chimique
- Incinération dans des usines agréées avec éventuellement récupération d'Energie

Enfin une dernière catégorie

1.8.4. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Le bâtiment sont équipes de nombreux matériels électriques destinés à assurer le confort, le bien-être et la sécurité de leurs occupants (équipement thermique, matériel d'éclairage, matériel d'installation électrique...).

Les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), vises par une règlementation spécifique pour leur collecte, leur traitement et leur élimination, sont ceux fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant 1000 V (AC) ou 1500 V (CC), figurant dans l'une des 10 catégories de produits mentionnées à l'article R. 543-172 du Code de l'Environnement et précisées dans l'avis du MEDD publié au JORF le 26/10/05.

Selon leur nature et leur constitution, les DEEE seront classes comme déchet dangereux (DEEE contenant des matières dangereuses) ou non dangereux.

Une liste non exhaustive de DEEE couramment utilisés dans le bâtiment et donc générés dans le cadre de chantiers (DEEE du bâtiment concerné par l'article R.543-172 du Code de l'Environnement) est indiquée ci- dessous :

Matériel de transformation électrique
- Poste de livraison et de transformation HTA/BT
- Armoire TGBT
- Autres armoires électriques

Matériel électronique de sécurité
- Systèmes d'alarme incendie
- Détecteurs de fumée

La gestion des détecteurs de fumée ionisants (présence du logo  sur le matériel), doit respecter :

⇨ La nécessité de prendre en compte les conditions de stockage temporaire (limitation du nombre de conditionnement stocké en un même emballage et en un même endroit, afin de limiter les phénomènes de concentration

⇨ La nécessité d'utiliser une filière agréée pour leur élimination, avec transport ADR en classe 7.

- Matériels de vidéosurveillance
- Dispositifs de contrôle d'accès
- Portiers audio-vidéo / interphones
- Systèmes d'alarme intrusion
- Antennes, centrales de réception TV/SAT Carillons

Matériel d'éclairage

- Luminaires extérieurs et intérieurs
- Tubes et lampes fluorescentes, lampes à décharge

On en distingue 2 types :

⇨ Les ampoules à incandescence traditionnelles (dites « à filament ») et halogènes, qui sont considères comme déchets non dangereux (de moins en moins présentes)

⇨ Les tubes fluorescents et autres lampes qui sont considères comme déchets dangereux. En fin de vie, les tubes fluorescents et autres lampes, peuvent être considères comme des déchets dangereux du fait notamment de la possible présence de mercure. Ces produits en fin de vie font partie de la catégorie 5 « matériel d'éclairage » des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Il s'agit des tubes fluorescents (appelés également néons), des lampes fluo compactes (ou basse consommation), des lampes à iodure métallique, des lampes à vapeur de mercure, des lampes sodium haute pression, des lampes sodium basse pression et des lampes à LED.

- Système d'éclairage autonome de sécurité

Appareil thermique et régulation

- Chauffe-eau électrique
- Émetteurs de chauffage (convecteur, panneau rayonnant, radiateur, accumulateur, chauffe-serviettes)
- Thermostats, régulateurs, programmateurs
- Centrale de traitement d'Air
- Installation de climatisation, VMC
- Installations frigorifiques (groupes froids, climatiseurs...)

- **DECHETS INERTES**



Les déchets inertes sont des déchets qui, pendant leur stockage, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les autres matières avec lesquelles ils entrent en contact.

Ils se décomposent en béton, parpaings, pierres, terres et matériaux de terrassement, céramiques, briques, tuiles ou verre plat.



- **DECHETS NON INERTES NON DANGEREUX**



Les déchets non inertes non dangereux (anciennement DIB Déchets Industriels Banals) sont des déchets non inertes qui ne présentent aucune caractéristique de « dangerosité » (non toxique, non corrosifs, non explosifs…). Ce sont les déchets « banals » des entreprises.

Ils se décomposent en : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolants, plâtre, produits mélangés issus de chantiers de réhabilitation, etc.



- **DECHETS DANGEREUX**

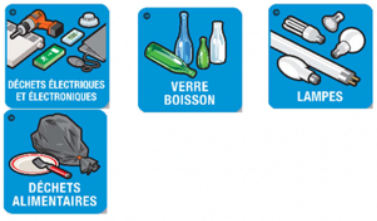


Les déchets dangereux sont les déchets issus de l'activité industrielle qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Ils se décomposent en : peintures en solvant, bois traité avec des oxydes de métaux lourds, amiante friable, hydrocarbures, etc.



- **DECHETS SPECIFIQUES**

Ils se composent de : lampes, piles et accumulateurs, déchets d'équipement électrique et électronique, déchets d'élément d'ameublement.



Filières par typologie		
DECHETS INERTES		Type de filière
Déchets de matériaux de construction	Béton, briques, tuiles et céramiques (et béton revêtu de colle amiantée) Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques (ne contenant pas de substances dangereuses) Verre (ne contenant pas de substances dangereuses) Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron Terre et cailloux, boues de dragage (ne contenant pas de substances dangereuses)	Recyclage ou Installation de stockage de déchets inertes
	Déchets de construction et de démolition en mélange ne contenant pas de substances dangereuses et ne contenant que des déchets minéraux	Recyclage ou Installation de stockage de déchets inertes

DECHETS NON DANGEREUX		Type de filière
Déchets de matériaux de construction	Bois (non traité)	Recyclage, valorisation énergétique ou Installation de stockage de déchets non dangereux
	Matières plastiques (ne contenant pas de substances dangereuses) : menuiseries, revêtements de sol et canalisations PVC, emballages non souilles Métaux (y compris leurs alliages) : cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, zinc, fer, acier, estain, métaux en mélange et câbles ne contenant pas de substances dangereuses Matériaux non minéraux d'isolation ne contenant ni amiante, ni substances dangereuses : polystyrène expansé, polyuréthane Complexe d'isolation (à base de laine minérale, panneaux isolants en verre cellulaire)...	Recyclage ou Installation de stockage de déchets non dangereux
	Déchets de construction et de démolition en mélange avec des déchets non minéraux, ne contenant pas de substances dangereuses	Recyclage après tri ou Installation de stockage de déchets non dangereux
Produits de revêtement (peintures, vernis)	Déchets de peintures et vernis ne contenant ni solvants organiques, ni substances dangereuses Boues provenant de peintures ou vernis ne contenant ni solvants organiques, ni substances dangereuses Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis ne contenant ni solvants organiques, ni substances dangereuses Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis, sans solvants organiques, ni substances dangereuses Déchets de produits de revêtement en poudre Déchets de colles et mastics ne contenant ni solvants organiques, ni substances dangereuses Déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics sans solvants organiques, ni substances dangereuses	Incinération ou Installation de stockage de déchets non dangereux après séchage
Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants	Emballages en papier/carton, en matière plastique, en bois, métalliques, composites, en verre, textiles et emballages en mélange (ne contenant pas de substances dangereuses)	Recyclage ou incinération
	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection non contamines par des substances dangereuses	Incinération ou Installation de stockage de déchets non dangereux
Matériaux de construction à base de gypse	Carreaux de plâtre, plaques de plâtre	Recyclage ou enfouissement en alvéole spécifique

	Enduit plâtre	Enfouissement en alvéole spécifique

DECHETS DANGEREUX		Type de filière
Déchets de matériaux de construction	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses Verre contenant des substances dangereuses ou contaminé par de telles substances	Recyclage après décontamination ou Installation de stockage de déchets dangereux
	Bois contenant des substances dangereuses ou contaminé par de telles substances : traité à la créosote ou aux CCA (cuivre, chrome, arsenic) ou revêtu de peinture au plomb	Incinérateur pour DD
	Mélanges bitumineux contenant du goudron et produits goudronnes	Installation de stockage de déchets dangereux
	Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses Câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses Terre, cailloux, boues de dragage, ballast de voie contenant des substances dangereuses (terres polluées)	Recyclage après décontamination Ou Installation de stockage de déchets dangereux
	Matériaux d'isolation contenant de l'amiante	Vitrification ou Installation de stockage de déchets dangereux
	Autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses	Installation de stockage de déchets dangereux
	Matériaux de construction contenant de l'amiante	Alvéoles spécifiques dans Installations de stockage de déchets non dangereux et dangereux
	Matériaux de construction à base de gypse (plâtre) contamines par des substances dangereuses Déchets de construction et de démolition contenant des polychlorobiphényles – PCB (par exemple mastics, sols à base de résines, double vitrage, condensateurs contenant des PCB) ou du mercure Déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses	Recyclage après décontamination ou Installation de stockage de déchets dangereux
Produits de revêtement (peintures, vernis)	Déchets et boues provenant de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses (peintures au plomb), déchets de décapants de peintures ou vernis Déchets et boues de colles et mastics contenant des solvants	Incinération pour déchets dangereux ou Installation de stockage de déchets dangereux après stabilisation

	organiques ou d'autres substances dangereuses Déchets liquides aqueux contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses Déchets d'isocyanates	
Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contamines par de tels résidus ou emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (amiante par exemple), y compris des conteneurs à pression vides	Recyclage après décontamination ou incinérateur pour DD ou Installation de stockage de déchets dangereux
	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection contamines par des substances dangereuses	Incinération pour DD ou Installation de stockage de déchets dangereux
Déchets des produits de protection du bois	Composés organiques non halogènes, composes organochlorés, organométalliques, inorganiques et autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses	Recyclage ou Incinération pour DD
Huiles et combustibles liquides usages	Huiles hydrauliques usagées, huiles isolantes et fluides caloporteurs usages Huiles moteur, de boite de vitesses et de lubrification usagées	Recyclage après décontamination
Déchets d'explosifs	Déchets d'explosifs (autres que munitions et feux d'artifice)	Retour fabricant

DECHETS SPECIFIQUES		**Type de filière**
Lampes		Traitement spécialisé et recyclage
Piles et accumulateurs	Déchets dangereux : accumulateurs au plomb ou Ni-Cd, piles contenant du mercure Déchets non dangereux : piles alcalines sans mercure, piles et accumulateurs sans mercure, sans plomb, sans Ni-Cd	
Déchets d'équipement électrique et électronique	Matériel d'éclairage, instruments de surveillance ou de contrôle Équipement de chauffage électrique et de ventilation Équipement informatique et bureautique Outillage électrique et électronique	
Déchets d'élément d'ameublement	Mobilier de collectivité, de bureau, d'agencement de magasins, etc. Meubles de cuisine, salon, salle de bain, etc.	

1.9. Diagnostic de valorisation des déchets de démolition

Ce diagnostic porte sur les déchets issus des travaux de démolition de bâtiments d'une surface supérieure à 1 000 m2 ou « ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant enté le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances dangereuses » classées comme telles en vertu de l'article R. 4411-6 du code du travail.

Sont concernées les opérations de démolition de bâtiment, au sens de l'article R. 111-43, soit une opération consistant à détruire au moins une partie majoritaire de la structure d'un bâtiment. Les restructurations de bâtiment prévues sur l'opération s'inscrivent donc dans le périmètre du diagnostic.

Ce document doit être réalisé en amont de la passation des marchés relatifs aux travaux de démolition. Il doit être réalisé par un professionnel impartial et indépendant, et transmis comme élément indicatif à l'entreprise pour établir son offre.

Le maitre d'ouvrage doit également dresser un formulaire de récolement à l'issue des travaux de démolition, qui doit être transmis à l'ADEME en vue de l'établissement d'un rapport annuel (disponible en annexe du présent document).

Les objectifs de cette étude sont :

- D'évaluer le gisement de déchets en nature, quantité, et localisation,
- De définir les filières de traitement (valorisation, réemploi, élimination),
- De définir les procèdes de déconstruction, afin d'intégrer au mieux la gestion des déchets et de limiter au maximum les nuisances durant le chantier.

1.10. Traçabilité des déchets de démolition

L'article R111-49 du code de l'urbanisme impose au maître d'ouvrage une totale traçabilité des déchets produits et impose le suivi à l'aide d'un formulaire de récolement sur le modèle CERFA 16287-01, qui précise la nature et la quantité :

- des matériaux qui seront réemployés sur le site, ou Ex Situ
- des déchets issus de la démolition et les filières utilisées pour la collecte, le regroupement, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets ultimes issus de la démolition.

Une déclaration en ligne doit être faite par le Maître d'Ouvrage dans les six mois au plus tard après la date d'achèvement des travaux de déconstruction. Le maître d'ouvrage doit déclarer en ligne ces informations à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Energie, où il a également la possibilité de déléguer cette mission au Maître d'Œuvre de son choix, sous son entière responsabilité.

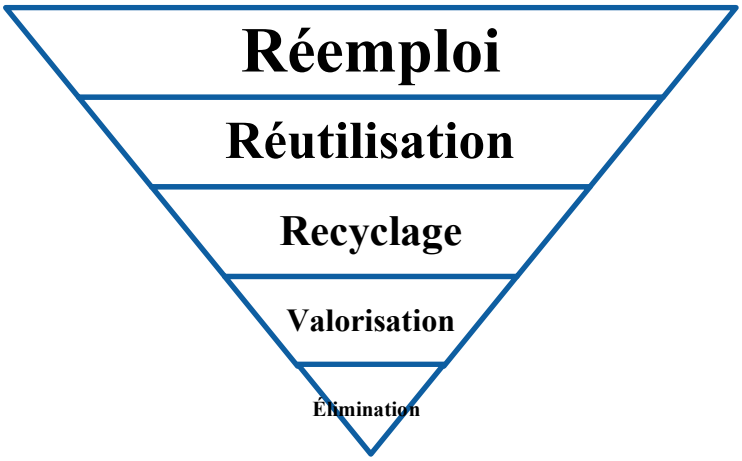
Les opérations de récolement ci-avant détaillées ne sont pas prévues au titre de la présente mission.

2. ECONOMIE CIRCULAIRE

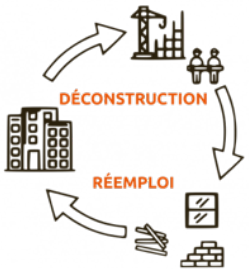
2.1. Hiérarchisation des modes de traitement

La hiérarchisation des modes de traitements des PEMD (réemploi / recyclage / valorisation / enfouissement) a été introduite par la directive européenne sur les déchets (n°2008/98/CE), et reprise dans l'article L.541-1 du Code de l'Environnement, en plaçant la prévention comme priorité.

A l'échelle d'un chantier de démolition, cette hiérarchisation se traduit de la manière suivante :



Le **réemploi** est une opération qui permet à des biens qui ne sont pas des déchets d'être utilisés à nouveau sans qu'il y ait modification de leur usage initial. C'est utiliser à nouveau un matériau qui a déjà servi dans un autre bâtiment. Au cours de la démolition ou de la réhabilitation, les éléments sont déconstruits pour être utilisés à nouveau dans un nouveau projet. Ils ne passent ni par la case déchet, ni par la case recyclage



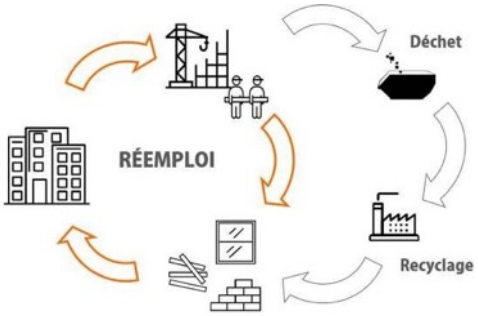
La sélection des matériaux présentant un potentiel de réemploi est basée en croisant plusieurs critères dont notamment :

- Quantité
- Valeur marchande
- Impact carbone
- État
- Intérêt patrimonial
- Intérêt des repreneurs
- Faisabilité opérationnelle (dépose, réparations, manutention…)

La **réutilisation** est une opération qui permet à un déchet d'être utilisé à nouveau en détournant éventuellement son usage initial.

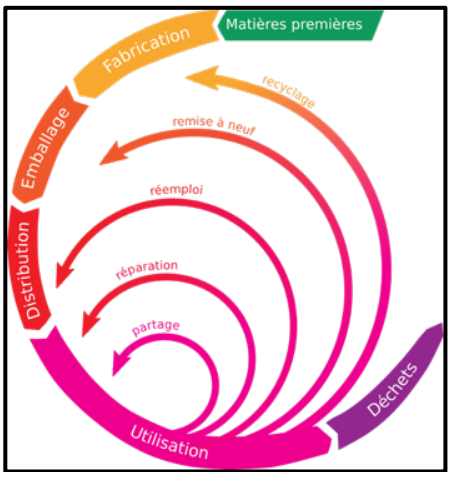
Le **recyclage** est l'opération par laquelle la matière première d'un déchet est utilisée pour fabriquer un nouvel objet.
C'est l'action de récupérer des déchets et de les réintroduire, après traitement, dans le cycle de production.
Le recyclage nécessite du tri, du transport, de l'énergie et de l'eau pour la transformation matière !

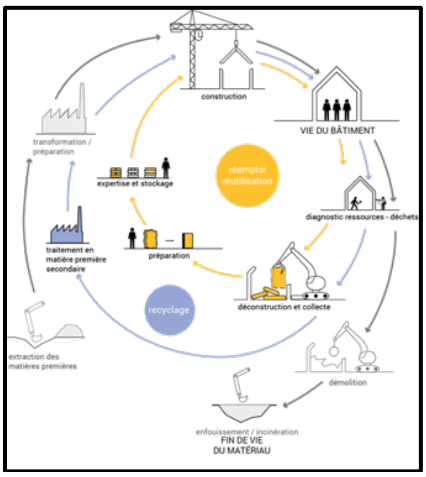
- 50 % minimum de recyclage/réemploi des déchets ménagers



La **valorisation** est l'opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière.

Enfin **l'élimination** est l'ultime solution mais présente l'inconvénient de remplir les installations de stockage.





Sources internet

Organigramme du traitement des déchets	
Réutilisation	Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.
Valorisation	Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient enté utilisés à

	une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilises à cette fin, y compris par le producteur de déchets.	
	Recyclage	Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraites en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage
	Récupération d'Energie	Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient enté conçus.
Élimination	Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'Energie. L'élimination prend la forme d'une incinération ou d'un enfouissement.	

2.2. Identification des matériaux à fort potentiels de réemploi

Il a été identifié des éléments qui pourraient faire l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation.

Les tableaux sur les pages suivantes montrent les différentes ressources de réemploi ou réutilisation identifiées.

Les unités utilisées pour quantifier les composants ont été choisies selon leur pertinence : U à l'unité, ENS pour un ensemble d'éléments composant l'objet.

L'inventaire des composants réemployables, réutilisables ou recyclables est organisé selon le lot de la construction auxquels ils seront rattachés.
L'état des éléments est indiqué ainsi :

Bon teat	Etat usage
Les éléments ne présentent aucun dégât et peuvent être réemployés tels quels après nettoyage.	Les éléments présentent des dégâts superficiels résultant d'une utilisation normale
Mauves teat	Variables
Les éléments présentent des dégâts importants empêchant leurréemploi ou leur réutilisation.	Les éléments sont d'états divers allant du bon au mauvais.

La colonne « Potentiel de réemploi » qualifie l'aspect réemployable de ces éléments selon 4 critères :

Quantity et homogeneity	Depots et stockage
Forte quantité et gisement homogène : 2 Forte quantité ou gisement homogène : 1 Faible quantité et gisement hétérogène : 0	Rapider et sans damage : 2 Rapider our sans dommage : 1 Complied + risqué de damage : 0
Etat et Valeur technique	**Debouches**
Bon état et qualité technique supérieure : 2	Filière dynamique et besoin du marché important : 2

Bon état ou qualité technique supérieure : 1 Mauvais état et/ou qualité technique médiocre : 0	Filière dynamique ou besoin du marché important : 1 Filière faible ou inexistante et peu de demande sur le marché : 0

Le potentiel de réemploi ou de réutilisation est régi par l'équilibre entre l'offre et le demande. Le marché de la construction évolue constamment, de fait les éléments considérés comme réemployables, réutilisables ou recyclables à l'instant t le seront peut-être plus ou moins à l'instant t+1.

Des vérifications et validations auprès d'entités compétentes, telles que le CSPS, des bureaux d'études, pourront être demandées afin de valider le réemploi des éléments sélectionnés avant la rédaction des pièces du marché.
Selon la destination de certains éléments, des tests de conformité et de respect de la réglementation pourront être exigés avant leur réemploi ou leur recyclage. Ce sera notamment le cas pour des éléments à forte contrainte réglementaire tels que les équipements incendie, garde-corps, portes coupe-feu …

3. MISSION ET LIMITE DE L'ETUDE

La présente mission de diagnostic d'Edictis ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre et sont exclues toutes les prestations non décrites spécifiquement dans sa proposition.

Aucun plan, dossier technique ou visite ne permettant de connaître toutes les caractéristiques des matériaux mis en œuvre et notamment pour les parties cachées ou inaccessibles, la nature et les quantités présentées comportent une incertitude à intégrer à la lecture.

L'ensemble des valeurs et quantités inscrit dans ce rapport est donné à titre indicatif et non contractuel. L'entreprise en charge des travaux établira sous sa responsabilité son quantitatif. La responsabilité du Maître d'Ouvrage, pas plus que celle d'Edictis ne peuvent être engagées à ce titre.

L'inventaire des PEMD, base du présent rapport, a été effectué à partir des informations fournies et des relevés sur site. Le cas échéant, en l'absence de données fiables (plans incomplets – accès difficile pour réaliser des relevés), l'estimation a été effectuée à partir de ratio et des règles de l'art de la construction. De même, les éventuels ouvrages ou installations non visibles à l'œil nu et non représentés sur les documents fournis n'ont pas été considérés. Dans l'éventualité d'une modification substantielle du programme de travaux ci-après détaillé, l'évaluation des quantités devra être mise à jour.

L'entreprise titulaire de la démolition devra réaliser des vérifications complémentaires sur les matériaux (tests de lixiviation plomb par exemple...) afin de déterminer la filière d'élimination la plus adaptée selon la règlementation en vigueur pour ces déchets dangereux.

La présente étude devra ainsi être analysée au regard des diagnostics complémentaires en cours d'établissement par le maître d'ouvrage afin de permettre au titulaire du marché de démolition de présenter une proposition technique et financière cohérente.

Les estimations de déchets ont enté réalisées à partir des relevés réalisés lors de la visite du site et des mesures sur les plans à notre disposition, ces résultats présentent cependant un taux d'incertitude relativement important.

- Les fondations (longrines, semelles, pieux...) ont fait l'objet d'hypothèses dans l'évaluation du quantitatif.
- L'absence d'informations sur les éléments enterrés :

⇨ Massifs de fondations, pieux non connus non quantifiables,

⇨ Implantation et caractéristiques des réseaux enterrés,

La prestation attendue concerne les éléments suivants :

- Parties visibles du bâtiment
- Les niveaux en sous-sol (ex : parking, fondations, équipements enterrés)
- Les espaces verts y compris clôture, portail, équipements extérieurs etc. …
- Les voiries
- Déchets non constitutifs du bâtiment tels que le mobilier, les équipements informatiques et autres déchets résiduels.

Dans le cadre de cette mission, les intervenants ont examiné uniquement les locaux et les volumes normalement accessibles, dont ils ont eu connaissance, soit par les plans, soit par la personne accompagnatrice et auxquels ils ont pu accéder dans les conditions normales de sécurité. Les parties d'ouvrage suivantes n'ont pas été inspectées et constituent des réserves du présent diagnostic :

Les quantités indiquées dans le présent diagnostic sont fournies à titre indicatif. Leurs estimations ont enté réalisées à partir des documents fournis par la maitrise d'ouvrage et les relevés réalises sur site. Ces données devront être vérifiées par les entreprises pour l'établissement de leur offre et confirmées en phase chantier par le suivi récapitulatif des quantités de déchets et les bordereaux de suivi de déchets.
Les éléments de mobilier et les déchets résiduels de l'occupation des bâtiments concernes par le diagnostic déchets avant démolition ont enté intègres aux quantités établies.
Les pistes de valorisation identifiées ici sont indicatives et l'entreprise est responsable du choix et de la gestion des filières d'évacuation afin d'atteindre les objectifs fixes.

Le diagnostic ressources vise à inventorier les matériaux présentant un potentiel de réemploi, mais ne garantit en rien de la conformité de ces matériaux à la réglementation en vigueur. Cependant, la présente mission pourra être complétée par une mission complémentaire prévoyant un accompagnement du Maître d'Ouvrage ou du constructeur en ce sens, pour établir les caractéristiques plus précises des matériaux qui auront été fléchés vers le réemploi, et soumettre un dossier en ce sens au contrôleur technique de l'opération de construction.
Faute de quoi, il restera de la responsabilité du constructeur de mener les investigations complémentaires en ce sens.

> ***Le présent diagnostic prend en compte les produits, équipements, matériaux et déchets présents aux jours des visites****. Certaines quantités peuvent éventuellement diminuer avant le démarrage des travaux comme par exemple, au sein de locaux inoccupés, les matériaux à forte valeur ajoutée notamment les métaux et plus particulièrement le cuivre. De même les quantités liées aux éventuels travaux de repose ou reconstruction ne sont pas comptabilisées. La ou les entreprise(s) devront prendre en compte les chutes de matériaux et les emballages et contenants (palettes, films plastiques, …) qui suivant leur gestion peuvent*

faire sensiblement augmenter les quantités de bois, plastiques, mais également de déchets dangereux (pots de peinture, vernis, huiles, …).

***Les volumes sont présentés sans foisonnement**, la diversité des modalités de dépose et de conditionnement rendant cette estimation trop aléatoire.*
De même les filières et modes de traitement sont en constante évolution, le présent rapport ne peut en fournir une analyse exhaustive. L'entreprise doit mener ses vérifications et avant toute opération de transport de matériaux, elle doit s'assurer que celui-ci est accepté par le centre de traitement ou prestataire.

Les éléments suivants ne faisant pas partie de la mission :

- Mobilier en place (sera retiré par le maître d'ouvrage avant les travaux)
- Terres potentiellement polluées (voir / faire réaliser une étude spécifique par un bureau d'études certifié LNE)

4. DIAGNOSTIC PEMD

4.1. Étude documentaire

Les différents pré-rapports de repérage amiante ont été analysés et vérifiés en corrélation avec les plans et investigations sur site réalisées.

L'étude des diagnostics réglementaires préalables avant démolition (amiante, plomb, termites, pollution…) permet d'identifier les matériaux présentant un danger pour la santé ou l'environnement. Ils sont listés dans la partie précédente.
Ces diagnostics règlementaires sont indispensables à la réalisation présente mission. L'inventaire des matériaux au potentiel de réemploi se base sur les diagnostics amiante/plomb/termites avant démolition, ce qui permet d'identifier les matériaux présentant un risque pour la santé ou l'environnement qui seront exclus du diagnostic ressources, et ils seront directement orientés vers une gestion en déchets dangereux.

D'autres produits ou matériaux, présentant une matière dangereuse peuvent néanmoins présenter un réel intérêt au réemploi. Ils sont donc intégrés à l'inventaire où il est précisé les procédés de décontamination envisageables et les dispositions nécessaires à leur réemploi.

4.2. Investigation sur site

Elle intervient après analyse des DTA avant démolition, amiante et plomb commandités par le Maître d'Ouvrage.

Est collecté sur site le maximum d'informations concernant les éléments constitutifs des bâtiments et ceux présentant un potentiel de réemploi :

- Dénomination
- Caractérisation, domaine d'emploi et mise en œuvre (lorsqu'elle est visible)
- Référence photographique

- Dimensions et quantités
- Éléments techniques selon documents communiqués par la Maîtrise d'Ouvrage, relevés visuels ou recherches documentaires.
- État
- Difficulté de démontage ou de dépose
- Situation dans le bâtiment

La visite peut être accompagnée de réalisation de sondages destructifs mineurs permettant une bonne connaissance des éléments constitutifs ou de leur mise en œuvre, si la fourniture des DTA est intervenue au préalable et si le bâtiment est vide d'occupants.

Les différents types de gisements de Produits Équipements Matériaux Déchets rencontrés sur cette opération :

Liste des déchets identifiés (par type de déchet)		
Déchets non dangereux Déchets inertes	Pierre	X
	Béton+ maçonnerie	X
	Parpaings	X
	Briques	X
	Béton cellulaire	X
	Carrelages et faïences	X
	Équipements sanitaires de type céramique	X
	Verre	X
	Polystyrène	X
	Laine de verre	X
	Calorifuge	X
	Flocage	X
	DEEE	X
	Matières plastique (PVC)	X
	Résine en revêtement de sol	X
	Métaux diverses (fer, acier et cuivre)	X
	Plâtre, carreaux de plâtre et plaques de plâtre	X
	Mâchefer	X
	Dalle minérale en faux plafond	X
	Terres végétales	X
	Végétaux	X
	Asphalte	X
	Bitume (sans goudron)	X
	Complexe d'étanchéité	X
Déchet dangereux avec amiante	Voir paragraphe correspondant	X
	Peintures contenant des substances dangereuses (plomb)	X
Déchet dangereux sans amiante	Ampoules, néons	X
	Extincteurs	X
	Équipements de chauffage, de climatisation ou frigorifiques contenant des fluides frigorigènes dangereux	X
	Tète de détection incendie	X
	Détecteurs thermiques	X

4.3. Hypothèses retenues pour la quantification des matériaux

Donnée	Valeur considérée
Épaisseur des planchers (selon plans de coupe)	Épaisseurs de planchers bas : dallage 10 cm Planchers intermédiaires : 14 cm + 8 cm chape et carrelage
Épaisseur des voiles et murs béton/Agglos en infrastructure	50 cm
Épaisseur des voiles et murs béton/Agglos en superstructure	20cm
Poteaux béton	40 x 40 cm
Poutres béton	20 x 20 cm
Toiture terrasse	Dale 30 cm
Réseaux	Ratio moyen de 1 kg/m2 de bâtiment
Épaisseur des enrobés extérieurs	10 cm
Épaisseur de plâtre moyenne sur briques plâtrières	Classification en ISDNIND
Détecteur incendie	Non considéré comme détecteurs ioniques
Épaisseur briques plâtrières pour cloisonnement	7.5 cm
Fondations*	Semelles filantes

* En l'absence de données sur les fondations, à l'exception des plans projet de construction, Il a été calculé un métré estimatif sur la base de notre retour d'expérience et des plans projet de construction transmis. Le calcul du volume exact de ces fondations avant démolition ne pourra être effectué qu'à partir de relevés de sondages.
En l'absence de données sur la dalle inférieure, il a calculé un métré estimatif sur la base de retours d'expérience.
Le calcul du volume exact de la dalle avant démolition ne pourra être effectué qu'à partir de relevés de sondages.

En l'absence d'informations relatives aux travaux antérieurs, plans de réseaux, etc. (voir tableau en page 8), l'estimation des quantités de certains PEMD a été calculé à partir de ratios et d'informations techniques disponibles publiquement dans la littérature spécialisée.

4.4. Risque Amiante, Plomb et Termites

4.4.1. Amiante



Un repérage amiante avant travaux est obligatoire pour les bâtiments dont le **permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.**

La gestion des déchets de matériaux contenant de l'amiante répond à des procédures strictement encadrées. Celles-ci diffèrent selon qu'il s'agit de ***déchets d'amiante lié*** *(c'est-à- dire incorporé à d'autres produits) ou de* ***déchets d'amiante libre*** *(produits et matériaux friables et volatiles).*

L'amiante n'est pas un produit recyclable, ses filières d'élimination sont la vitrification ou l'enfouissement. Les déchets d'amiante lié (répondant à la définition de l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux) peuvent être envoyés dans une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sous condition d'acception contrairement aux déchets d'amiante libre qui doivent être dirigés vers une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD). Il est à noter que les EPI (équipement de protection individuelle) notamment les combinaisons sont considérées comme des déchets d'amiante libre car susceptibles de contenir des fibres d'amiante à leur surface.

Le ramassage de ces déchets doit se faire au fur et à mesure de leur production, leur conditionnement répondre à des règles strictes et leur traçabilité être assurée par un BSDA (bordereau de suivi des déchets amiantés).

Le Maître d'Ouvrage est considéré comme le « producteur » et l'entreprise comme le « détenteur », ils sont donc co-responsables d'une gestion conforme à la réglementation. En tant que producteur de déchets, le Maître d'Ouvrage est responsable tant que leur élimination n'est pas effective. La levée de cette responsabilité est signifiée par le renvoi du BSDA par l'installation qui aura procédé à cette élimination.

4.4.2. Plomb

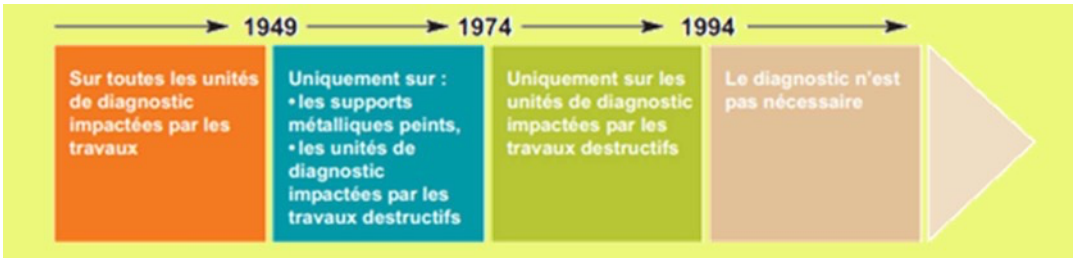


Seules ces valeurs élevées (> 1mg/cm²) sont reportées dans la grille d'inventaire.

Cependant, il est à noter qu'**il n'existe pas de valeur seuil de prise en compte du risque plomb.** Pour évaluer le niveau de risque que présentent les surfaces plombifères et / ou de matériaux contenant du plomb, identifiés par le diagnostiqueur, le donneur d'ordre doit rapprocher les valeurs obtenues aux situations de travail préalablement définies (ponçage de peinture, retrait de canalisation, etc.). Les valeurs mesurées renseignent aussi sur la nature des composés. Dans la pratique, les valeurs élevées mettent en évidence la présence de céruse ou de minium de plomb. Les valeurs faibles <

1mg/cm2 peuvent révéler la présence de siccatif de plomb (colle papier peint, peinture) ou d'impuretés dans les matériaux (support métallique, parpaing, etc.).

Dans le cadre de l'évaluation des risques à réaliser par les entreprises, à l'instar du repérage amiante avant travaux, un diagnostic est nécessaire.
A ce jour, il existe deux types de diagnostics clairement réglementés : le Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) et le Diagnostic de Risque d'Intoxication par le Plomb des peintures (DRIPP). Ceux-ci ne concernent que les bâtiments construits avant 1949 et le risque d'accessibilité au plomb par les enfants. Cependant, ces diagnostics ne sont pas adaptés pour évaluer le risque d'exposition des travailleurs opérant sur un chantier. La présence de plomb est avérée dans les bâtiments bien au-delà de 1949.
En synthèse, dès lors que l'opération comprend des travaux de démolition, ou tout autre travaux destructifs (ponçage, sablage, etc.), il est préconisé de réaliser un repérage sur tous les bâtiments construits avant 1994. Cette date correspond à l'interdiction totale de mise sur le marché des préparations destinées aux travaux de peinture contenant de la céruse ou des sulfates de plomb.



Source : Schéma extrait des « Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux DIRECCTE Centre - 2014

En l'absence de possibilité de décontamination, la filière d'élimination de ces déchets est l'enfouissement :
En installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pour les matériaux inertes (briques, pierre, bloc en béton sauf plâtre) revêtus de peinture au plomb avec une teneur en « plomb lixiviable » inférieur à 0,5 mg/kg ;
En installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) pour les éléments métal et plâtre, revêtus de plomb ;

4.4.3. Termite

Il n'a pas été transmis de diagnostic termites. Compte-tenu de la nature des bâtiments, il n'est pas nécessaire d'en réaliser.

4.5. Déchets particuliers

4.5.1. Néons et blocs de secours

Le retraitement des néons et des blocs secours est à prévoir dans le marché de déconstruction. Les quantités de ces produits seront considérées comme déchets dangereux et inscrits respectivement dans les catégories « sources lumineuses » et « autres DEEE contenant des substances dangereuses ». Ils devront être pris en charge par l'éco-organisme agréé ECOSYSTEM ou déposés dans un point de collecte partenaire pour valorisation.

4.5.2. Déchets plombés

L'objectif du diagnostic plomb avant travaux est de permettre au Maître d'Ouvrage et aux employeurs de respecter leurs obligations en matière d'évaluation des risques professionnels :

- À la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre de préparer le chantier de démolition en tenant compte des éventuelles contraintes imposées par la présence de surfaces plombifères et/ou de matériaux contenant du plomb,
- D'informer au mieux les entreprises intervenantes (employeurs) afin qu'elles adaptent les modes opératoires, la protection et le suivi médical des salaries,

L'entreprise titulaire prendra en compte cette contrainte lors des travaux de curage, démolition et mettra en œuvre les mesures nécessaires.

On considère qu'un matériau d'une même unité de **diagnostic** contient du **plomb** si la mesure est à une **concentration** supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²).
Lorsque la concentration en plomb total des peintures ne dépasse pas 1 mg/cm2, celle-ci est considérée comme **sans risque d'intoxication**(*) « pour la population » avec un usage « normal » des locaux. Cependant, en fonction des techniques employées lors des travaux, il risque d'y avoir un relargage de poussières de plomb. L'exposition des salariés au plomb doit donc être évaluée. Le Code du travail n'indique aucun seuil de concentration (toxique sans seuil) dans les matériaux et produits contenant du plomb (MPCPb), mais fixe une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) à 0,1 mg/m3 sur 8 heures (article R4412-149) pour le plomb.

Les autres bâtiments ne sont pas analysés à ce stade de l'étude.

Les matériaux contenant du plomb, devront faire l'objet d'une attention particulière pour les opérations de déconstruction. Les opérateurs sur site devront être informés et avoir reçu une formation adaptée à la présence de plomb dans les peintures des matériaux concernés, à leur manipulation et leur évacuation, conformément au Code du travail et de la santé.

Il n'y a pas lieu de déplomber systématiquement les matériaux contenant une peinture à base de plomb. Concernant les opérations de démolition, les matériaux comprenant de la peinture au plomb devront être isolés et acheminés vers les exutoires spécialisés adaptés, et déposes effectuées selon les dispositions du guide INRS sur la protection des travailleurs.

L'entreprise de déconstruction/démolition devra prendre en compte leur coût en filière d'élimination spécialisée.

4.5.3. Gestion du risque HAP dans les enrobés

Des analyses ont été réalisées sur les enrobés présents sur l'emprise projet pour caractériser la teneur en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).

Les résultats de ces analyses (en dessous du seuil 50 mg/kg MS), permettent de confirmer l'absence de HAP et de classer les quantités d'enrobés comme déchet inerte (DI).

4.5.4. Déchets amiantés

Cette étape fera l'objet d'une étude particulière ayant pour finalité, le retrait de tous les matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA).
Il a été diagnostiqué des matériaux et produits amiantes :

Rapports de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant démolition

- BUREAU VERITAS pour le bâtiment 25 du 13/01/2023



BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
GEP MED
37/39 parc du Golf
CS 20512
13593 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

A l'attention du donneur d'ordre :Philippe VERDIER_ESID DE LYON

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020

Référence du rapport : 15964314/S9/14/AM-RDEM/1-8EMK2RY

Identification de l'immeuble bâti :
USID SOLENZARA - Antenne CALVI
197 CASERNEMENT RAFFALLI
20260 CALVI
Bâtiment : 0025
Latitude : 42.545057
Longitude : 8.760065

Rédigé le : 13/01/2023
Date d'émission du rapport : 13/01/2023
Date(s) de(s) visite(s) : Du 25/10/2022 au 27/10/2022

Référence du programme de travaux :
N° réalisé le 25/07/2022 par ESID DE LYON

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage:

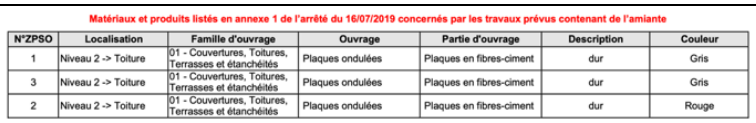
Nom	Prénom	Fonction	Compétence
LINGUA	Marion	Diagnostiqueuse	Certificat de compétence n°CPDI2573 obtenu le 02/02/2021 établi par ICERT valable jusqu'au 01/02/2028
SERRUS	Laurent	Chargé d'Affaire	Certificat de compétence n° 15963250 obtenu le 04/05/2019 établi par : Bureau Veritas Certification France Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX valable jusqu'au 03/05/2024

Signataire(s) du rapport:

Nom	Prénom	Fonction	Compétence	Signature
LINGUA	Marion	Diagnostiqueuse	Certificat de compétence n°CPDI2573 obtenu le 02/02/2021 établi par ICERT valable jusqu'au 01/02/2028	

Ce document comporte 14 page(s) d'annexe.

Bureau Veritas Exploitation SAS - Société par Actions Simplifiée au capital social de 36 315 050 €
Siège social - Le Triangle de l'Arche - 8, cours du triangle - 92 800 PUTEAUX - RCS Nanterre B 790 184 675
Page 1/25



Matériaux et produits listés en annexe 1 de l'arrêté du 16/07/2019 concernés par les travaux prévus contenant de l'amiante

N°ZPSO	Localisation	Famille d'ouvrage	Ouvrage	Partie d'ouvrage	Description	Couleur
1	Niveau 2 -> Toiture	01 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	dur	Gris
3	Niveau 2 -> Toiture	01 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	dur	Gris
2	Niveau 2 -> Toiture	01 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	dur	Rouge

- BUREAU VERITAS pour le bâtiment 26 du 17/02/2023



Bureau Veritas Exploitation SAS
BV EXPL-AIX EN PROVENCE 2
405 rue Emilien Gautier
ZA LENFANT
13593 AIX-EN-PROVENCE France
Mail : laurent.serrus@bureauveritas.com

A l'attention de VERDIER PHILIPPE

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'un immeuble bâti

Article R1334-19 du Code de la Santé Publique, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017

Date(s) du repérage : du 26/11/2022 au 26/11/2022

Coordonnées du site : 2B0050010Y
Nom du site : USID SOLENZARA - Antenne CALVI
Latitude : 8.760065
Longitude : 42.545057

Immeuble bâti objet du repérage :
BATIMENT 0026
197 CASERNEMENT RAFFALLI
20260 CALVI

Numéro d'affaire : 15964314
Référence du rapport : 15964314/S10.25.2.R
Rédigé le : 17/02/2023
Par l'opérateur de repérage : Laurent SERRUS
Date de la commande : 26/11/2022

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION Bureau Veritas Certification France Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX Certificat n° 15963250

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	04/05/2019	03/05/2024
Amiante avec mention	04/05/2019	03/05/2024

Ce rapport contient **57** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

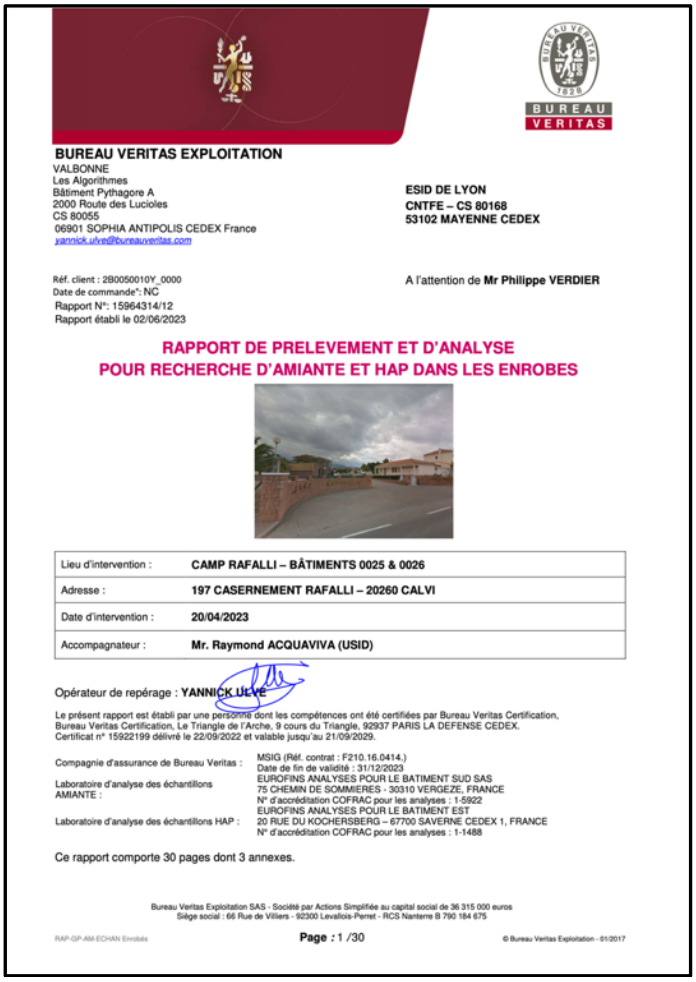
Signature du rédacteur :

Bureau Veritas Exploitation SAS - Société par Actions Simplifiée au capital social de 36 315 000 euros
Siège social 8 cours du Triangle de l'Arche - 92800 PUTEAUX - RCS Nanterre B 790 184 675

Liste C et autres matériaux et produits réputés contenir de l'amiante

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description
Bât 0026 / Extérieur / Façade Nord	Façade	Joint de structure	fibreux, marron, J oint de dilatation
Bât 0026 / RdC / Local 01	Bardage métallique	Peinture	épaisse, vert(e), gris(e), Cloisons grillagées
Bât 0026 / R+01 / Passerelle	/	Peinture	épaisse, vert(e), Garde corps et Escaliers métal
Bât 0026 / Toiture / Toiture	Toiture	Plaque ondulée	fibre-ciment, rouge
Bât 0026 / Toiture / Toiture	Toiture	Plaque ondulée	fibre-ciment, rouge
Bât 0026 / Toiture / Toiture	Toiture	Plaque ondulée	fibre-ciment, gris(e)
Bât 0026 / Toiture / Toiture	Toiture	Plaque ondulée	fibre-ciment, gris(e)
Bât 0026 / Vide Sanitaire / Vide-sanitaire (sous local 11)	Conduit	Conduit	fibre-ciment, gris(e), Diamétre 40
Bât 0026 / Vide Sanitaire / Vide-sanitaire (sous local 11)	Conduit	Conduit	fibre-ciment, gris(e), Diamètre 100

- BUREAU VERITAS pour les enrobés du 02/06/2023



BUREAU VERITAS EXPLOITATION
VALBONNE
Les Algorithmes
Bâtiment Pythagore A
2000 Route des Lucioles
CS 80055
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX France
yannick.ulve@bureauveritas.com

ESID DE LYON
CNTFE – CS 80168
53102 MAYENNE CEDEX

Réf. client : 2B0050010Y_0000
Date de commande*: NC
Rapport N°: 15964314/12
Rapport établi le 02/06/2023

A l'attention de **Mr Philippe VERDIER**

RAPPORT DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE
POUR RECHERCHE D'AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES

Lieu d'intervention :	**CAMP RAFALLI – BÂTIMENTS 0025 & 0026**
Adresse :	**197 CASERNEMENT RAFALLI – 20260 CALVI**
Date d'intervention :	**20/04/2023**
Accompagnateur :	**Mr. Raymond ACQUAVIVA (USID)**

Opérateur de repérage : **YANNICK ULVE**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par Bureau Veritas Certification, Bureau Veritas Certification, Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle, 92937 PARIS LA DEFENSE CEDEX. Certificat n° 15922199 délivré le 22/09/2022 et valable jusqu'au 21/09/2029.

Compagnie d'assurance de Bureau Veritas : MSIG (Réf. contrat : F210.16.0414.) Date de fin de validité : 31/12/2023

Laboratoire d'analyse des échantillons AMIANTE : EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT SUD SAS 75 CHEMIN DE SOMMIERES - 30310 VERGEZE, FRANCE N° d'accréditation COFRAC pour les analyses : 1-5922

Laboratoire d'analyse des échantillons HAP : EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT EST 20 RUE DU KOCHERSBERG – 67700 SAVERNE CEDEX 1, FRANCE N° d'accréditation COFRAC pour les analyses : 1-1488

Ce rapport comporte 30 pages dont 3 annexes.

Bureau Veritas Exploitation SAS - Société par Actions Simplifiée au capital social de 36 315 000 euros
Siège social : 66 Rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret - RCS Nanterre B 790 184 675

RAP-GP-AM-ECHAN Enrobés **Page :** 1 /30 © Bureau Veritas Exploitation - 01/2017

Le bâtiment 32 n'a pas été réalisé.

4.6. Synthèse générale par bâtiment

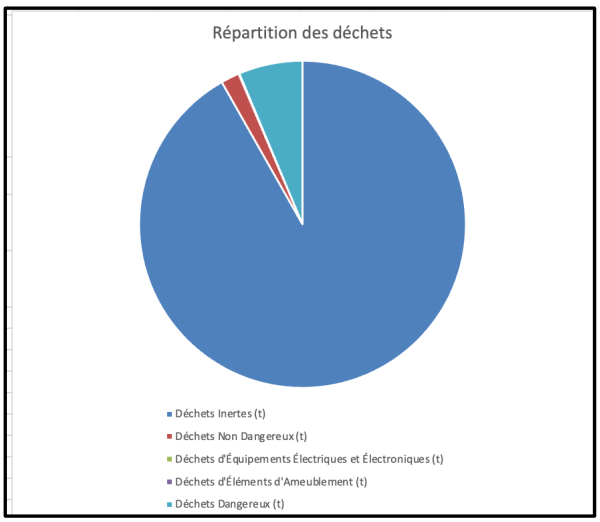
4.6.1. Bâtiment 25 et demi dallage entre bâtiments 25/26

SYNTHÈSE DES TONNAGES PAR TYPE DE DÉCHETS

L'Entreprise vérifiera ces quantités au cours de ses visites.

Valeur's non contractually

Type de déchets	DI	DNIND	DEEE	DEA	DD
	Déchets Inertes (t)	Déchets Non Dangereux (t)	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (t)	Déchets d'Éléments d'Ameublement (t)	Déchets Dangereux (t)
Total (Tonnes)	806	16,97	0,00	1	74,83
Répartition du tonnage (%)	90%	2%	0,0%	0,1%	8,3%
Valorisable via les filières indiquées	OUI	Voir tableau	Voir tableau		NON



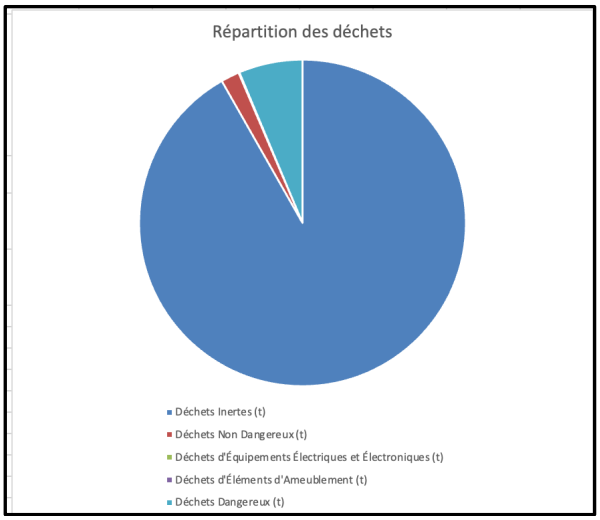
4.6.2. Bâtiment 26 dallage extérieur et demi dallage entre bâtiments 25/26

SYNTHÈSE DES TONNAGES PAR TYPE DE DÉCHETS

L'Entreprise vérifiera ces quantités au cours de ses visites.

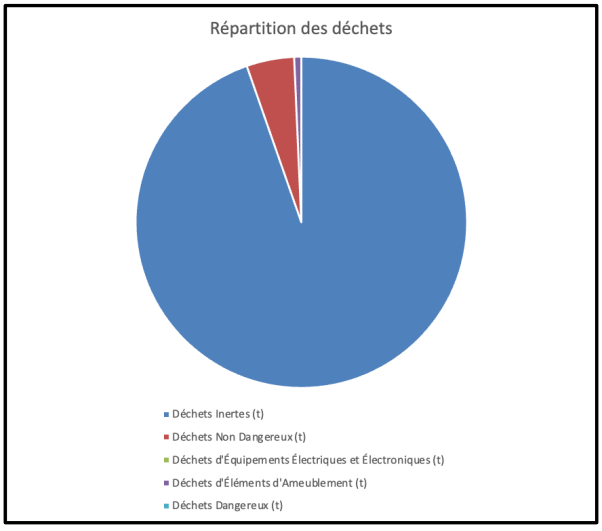
Valeur's non contractually

Type de déchets	DI	DNIND	DEEE	DEA	DD
	Déchets Inertes (t)	Déchets Non Dangereux (t)	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (t)	Déchets d'Éléments d'Ameublement (t)	Déchets Dangereux (t)
Total (Tonnes)	960	17,22	0,00	1	80,42
Répartition du tonnage (%)	91%	2%	0,0%	0,1%	7,6%
Valorisable via les filières indiquées	OUI	Voir tableau	Voir tableau	Voir tableau	NON



4.6.3. Bâtiment 32

SYNTHÈSE DES TONNAGES PAR TYPE DE DÉCHETS L'Entreprise vérifiera ces quantités au cours de ses visites. *Valeur's non contractually*					
Type de déchets	**DI**	**DNIND**	**DEEE**	**DEA**	**DD**
	Déchets Inertes (t)	**Déchets Non Dangereux (t)**	**Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (t)**	**Déchets d'Éléments d'Ameublement (t)**	**Déchets Dangereux (t)**
Total (Tonnes)	272	13,36	0,00	0,5	
Répartition du tonnage (%)	95%	5%	0,0%	0,2%	
Valorisable via les filières indiquées	OUI	Voir tableau	Voir tableau		



4.6.4. Synthèse des trois bâtiments

Au regard de ces résultats, on constate que :

- La part des déchets inertes dans les déchets totaux de **90 % est comparable** au retour d'expérience publié par l'ADEME en 2017
- La part des DNIND dans les déchets totaux de 3,5 % est dans la moyenne comparable à la valeur ADEME

- La part des DD n'est pas comptabilisé, le diagnostic n'a pas été réalisé pour le bâtiment 32. Les autres bâtiments possèdent une toiture fibre-ciment qui augmente la part de déchets dangereux.

Environ 90% des déchets non dangereux (DNIND+DI) évitent les installations de stockage pour être valorisés.
Cela traduit la difficulté d'extrapoler ces valeurs de quantités.

Le taux de valorisation des déchets atteignable est ici élevé (90%) et s 'explique par la capacité à valoriser une très grande partie des déchets suivants qui représentent la très grande majorité des déchets considérés :

- Métaux des structures métalliques et aciers du béton qui sont des métaux recyclables à 100%,
- Déchets inertes des gravats béton et des parpaings du site, valorisables à près de 100%, sur site ou hors site,
- A noter que ces valorisations à 100% sont soumises à une exigence de séparation des déchets sur le site par des techniques de démolition adaptées.

Cependant il n'y a pas de contre-indications à la réalisation de ces techniques sur le site (place disponibles, nuisances acoustiques maitrisables...).

- Le taux de valorisation énergétique des déchets est très faible, ce qui fait que fixer un objectif de valorisation global revient in fine à fixer un objectif de valorisation matière comparable.

D'expérience, certains déchets banals peuvent entrainer le déclassement d'une part non négligeable de bennes de déchets inertes, en raison d'une erreur de tri sélectif sur site ou d'une impossibilité à séparer 2 déchets mixtes (DI et DNIND) lors de la déconstruction.
Cette part d'alea est estimée à 10% de manière conservatoire.
En considérant cette correction sur les valeurs précédemment annoncées, un taux de valorisation matière de **90%** de l'ensemble des déchets Non Dangereux (y compris Déchets Inertes) est considéré comme atteignable.

4.7. Synthèse des matériaux au fort potentiel de réemploi

Le site présente des ressources et déchets qui ont été identifiées. Le détail de l'inventaire est consultable en Annexe 1, dans le tableau PEMD, pour plus de précision (caractéristiques, quantités, état…).

Plusieurs caractéristiques du site permettent de considérer certaines ressources comme ayant au fort potentiel de réemploi comme les tuiles

D'autres caractéristiques du site limite cependant le potentiel de réemploi de certains matériaux en présence :

- État variable des équipements techniques (éclairage et petits appareillages notamment)
- Présence d'amiante

5. DEPOSE DES ELEMENTS

5.1. Les déchets issus du curage de l'ouvrage

Il s'agit de la dépose et de l'évacuation de tous les éléments qui ne font pas partie intégrante de la structure.
Ils doivent être mis dans les bennes en fonction de leurs natures. Pour cela au minimum 3 bennes seront à disposition :

- 1 benne pour les éléments métalliques,
- 1 benne pour les matériaux inertes,
- 1 benne pour les déchets non dangereux (DNIND) en mélange nécessitant un tri en centre spécialisé (plastique, bois, etc.) ou pour chaque type de déchet en cas de tri sur chantier.

5.2. La dépose et l'évacuation des déchets dangereux :

- Dépose des tubes ou ampoules fluorescents,
- Dépose des tubes néons,
- Dépose des extincteurs
- Dépose des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques ou Électroniques)
- Les différents déchets produits doivent être stockés dans les différentes bennes prévues à cet effet suivant leur nature.

5.3. La dépose des matériels et accessoires

Les matériels et accessoires recensés sont constitués principalement :

- Des tableaux et armoires électriques,
- Les différents déchets produits doivent être stockés dans les différentes bennes prévues à cet effet suivant leur nature.

5.4. La dépose des revêtements intérieurs

- Il n'y a pas à déposer préalablement à la démolition les éléments de revêtement intérieurs, ils sont considérés comme inertes et seront mélangés au béton.

5.5. La dépose des menuiseries extérieures

Les menuiseries extérieures sont de types acier avec ou non du mastic amianté ou de la peinture plombée.

Le verre peut être séparé pour certaines menuiseries afin de pouvoir recycler les deux éléments de manière distincte (acier).

5.6. Les déchets issus de la démolition du bâtiment

Avant d'entamer la démolition de la structure du bâtiment, il est nécessaire de vérifier que tous les plateaux sont débarrasses de déchets non inertes. Les seuls constituants pouvant appartenir à l'ouvrage en place sont :

- Le béton (dalles, poutres, poteaux...),
- Les agglomères de béton, leurs enduits ciment et les fines couches de peinture de finition,
- Les carrelages, plinthes en céramique,
- Les éléments métalliques ayant un rôle porteur (poutres, poteaux),
- Les éléments métalliques,
- Les tuyaux d'évacuation de type métallique.

Après démolition, il sera nécessaire de trier les différents éléments en fonction des possibilités de valorisation et des différents exutoires de traitement.

6. VALORISATION

6.1. Solutions de valorisation ex-situ

Depuis juillet 2002, seuls les déchets ultimes sont acceptés en installations de stockage. C'est-à-dire que seuls les déchets qui ne peuvent plus être valorisés dans des conditions technico-économiques acceptables pourront être déposes dans des installations de stockage (par exemple, si les matériaux recyclés sont plus chers que les matériaux primaires).

L'entreprise peut recourir aux solutions de valorisation ex situ suivantes :

- Évacuation par un prestataire agréé pour valorisation dans une unité spécialisée
- Évacuation vers un autre chantier pour valorisation par recyclage ou réutilisation
- Évacuation vers une plateforme intermédiaire de traitement des déchets pour transformation avant valorisation sur un autre site
- Évacuation vers une incinération pour valorisation énergétique

Cette solution de valorisation ex situ permet de :

- s'affranchir des nuisances acoustiques in situ ;
- s'affranchir d'émission de poussières dans l'air in situ ;
- s'affranchir d'une nécessité d'emprises extérieures pour la valorisation si elle est traitée par l'entreprise - Maitrise de la qualité des matériaux produits.

6.2. Solutions de valorisation in-situ

Les solutions de valorisation in situ concernent les déchets inertes. Les déchets sont valorisés suite à un concassage in situ pour la réalisation d'ouvrages in situ (couches de fond de forme, structures de nouvelles constructions) ou pour de nouvelles applications à l'extérieur.

Cette solution de valorisation doit faire l'objet d'une étude spécifique pour chaque opération étant donné les contraintes qu'elle présente. Étant donné l'opération considérée, les points suivants sont à considérer.

Contraintes de valorisation in situ	Évaluation sur le projet
Nuisances acoustiques dues au concassage	Contrainte vu le site situé en zone résidentielle Peut-être minimisé par des techniques adaptées : limitation de la hauteur de chute des matériaux, type de concassage retenu, écrans acoustiques ou démolitions dans les

	zones bâties pour limiter le bruit, etc.
Émission de poussières dans l'air dues au concassage	Contrainte vu le site situé en zone résidentielle Peut-être minimisé par des techniques adaptées : arrosage des sols, brumisateurs, buse d'aspersion au niveau du bras de la pelle de démolition.
Nécessité d'emprises libres disponibles pour le stockage et le concassage	Facilement réalisable sur le projet entant donné les emprises non construites
Mobilisation de matériels adaptés (engins de transport, matériel de concassage)	Facilement réalisable sur le projet entant donné les emprises non construites
Choix de techniques de démolitions adaptées	Choix facilité par la conception simple et rationnelle des halles industrielles : maçonneries parpaing facilement séparables des armatures métalliques, dalles bêton à concasser pour séparer les gravats et les aciers du béton.
Maitrise de la qualité des matériaux produits	Qualité à évaluer selon les usages envisages.
Limitation des évacuations de déchets du site (trafic)	Avantage vu la dimension assez restreinte des circulations et sa vocation résidentielle Contrainte moindre sur l'avenue de gabarit moindre et à proximité de la gare déjà génératrice de nuisances acoustiques
Limitation des couts d'évacuation des déchets	Couts à évaluer en fonction des tarifs des sites d'élimination retenus
Gestion des pollutions du site	Les possibilités de valorisation des terres sur site (nb : hors DDAD) seront à confronter avec les résultats des études de pollutions des sols afin de maitriser le risque sanitaire.

7. FILIERES LOCALES

La gestion des déchets en Corse n'est pas encore gérée comme sur le Continent.

Il existe de nombreux points de collecte pour les déchets ménagers mais très peu pour les professionnels. Les installations de stockage pour les déchets non dangereux pour les professionnels les plus proches sont situées dans les Alpes Maritimes et le Var et le transport ne peut se faire que par bateau.

La majorité des déchets hors inertes ne sont pas recyclés sur la Corse mais doit repartir sur le Continent pour être traité ce qui induit un coût supplémentaire.

Si les capacités de traitement en Centres d'enfouissement techniques, appelés aujourd'hui ISDND «Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux » ont été augmentées de 50% pour accueillir un total d'environ 150.000 tonnes de déchets / an sur des périodes limitées, on sait que la situation à court terme reste très préoccupante, à cause d'un manque de capacité.

7.1.1. ISDI

Des unités de concassage circulent dans différents endroits de la Corse en fonction de la nécessité.
Des carrières peuvent récupérer ponctuellement des gravats de démolition mais il n'y a pas dans le nord de centres spécifiques pour récupérer les gravats inertes.

7.1.2. ISDND

Il existe actuellement très peu de structures de tri et de valorisation en Corse. Ainsi les déchets destinés à être triés sont transférés majoritairement sur le continent.

Il existe actuellement deux centres d'ISDND en Corse, un premier centre en Corse-du-Sud à Viggianello et l'autre privée, en Haute-Corse, à Prunelli di Fium'Orbu.

Il existe un centre de tri à Biguglia au sud de Bastia (AM Environnement).

Mais il semble très difficile de mettre des déchets DND dans ces centres. En réalité tous les déchets partent sur Bastia dans un centre qui achemine ensuite les déchets sur le Continent.

SITA SUD ariane

Type de centre :	Centre de recyclage inertes
	Déchèterie professionnelle
	Plateforme de regroupement bois
	Plateforme de regroupement déchets inertes
	Plateforme de regroupement métaux
	Plateforme de regroupement papier-carton
	Plateforme de regroupement plastique
Statut du centre :	Privé
Autorisation réglementaire :	Autorisation Préfectorale n° N 12498 du 09/09/2005 Arrêté complémentaire n° 13721 du 25/03/11



Coordonnées

Adresse : 33 bis Boulevard de l'Ariane - 06300 NICE

Tél : 04 93 27 27 31 Fax : 04 93 27 27 38

Site Internet : www.sita.fr

Informations complémentaires

Horaires : Du lundi au vendredi : 08h-12h //14h-18h Le samedi : 8h à 12h

Commentaire : Pour toutes demandes, projets ou information, contactez notre service commercial au 06 78 10 40 86 Mise à disposition de bennes, collecte, tri, valorisation de tous vos déchets.

Déchets acceptés

(sous réserve de vérification des autorisations réglementaires du centre)

Déchets dangereux

- Déchets d'équipements électriques et électroniques

Déchets non dangereux non inertes

- Déchets non dangereux mélangés
- Bois non traité
- Cartouche non toxique
- Déchet de peinture non toxique
- Isolant minéral
- Déchet vert
- Emballage bois et palette
- Emballage papier-carton
- Emballage plastique
- Matériau à base de plâtre
- Matériau métallique
- Matériaux plastiques mélangés
- Pneu usagé
- Polystyrène
- Terre végétale

Déchets non dangereux inertes

- Déchets inertes mélangés
- Béton
- Terre non polluée
- Tuile, brique, carrelage
- Verre plat

Légende :

Déchets orientés vers des filières de : **recyclage** **valorisation énergétique**

SINC/SLM

Type de centre :	Centre de recyclage inertes
	Plateforme de regroupement bois
	Plateforme de regroupement déchets dangereux
	Plateforme de regroupement déchets inertes
	Plateforme de regroupement papier-carton
	Plateforme de regroupement plastique
Statut du centre :	Privé
Autorisation réglementaire :	du 13/05/2004+06/036/2013
Labels / Certifications :	Placo Recycling



Coordonnées

Adresse : Route de Borgheas - 06340 DRAP

Tél : 04 98 12 00 30 Fax : 04 94 53 87 38

Email : commercial@groupesclavo.fr Site Internet : www.groupe-sclavo.com

Informations complémentaires

Horaires : 8h-12h / 13h30-17h30

Commentaire : Tous types d'activités et tous types de prestations
Large gamme de bennes et autres contenants

Déchets acceptés (sous réserve de vérification des autorisations réglementaires du centre)

Déchets dangereux

- Amiante ciment

Déchets non dangereux non inertes

- Déchets non dangereux mélangés
- Bois non traité
- Cartouche non toxique
- Déchet de peinture non toxique
- Isolant minéral
- Déchet vert
- Emballage bois et palette
- Emballage papier-carton
- Emballage plastique
- Matériau à base de plâtre
- Matériau métallique
- Matériaux plastiques mélangés
- Pneu usagé
- Polystyrène
- Terre végétale

Déchets non dangereux inertes

- Déchets inertes mélangés
- Béton
- Enrobé bitumineux
- Terre non polluée
- Tuile, brique, carrelage
- Verre plat

Légende :
Déchets orientés vers des filières de : **recyclage** **valorisation énergétique**

Conditions techniques d'acceptation des déchets

Pour le recyclage du plâtre :

Produits à base de plâtre admis

Plaques de plâtre standard / Plaques de plâtre hydrofuges (vertes) / Plaques de plâtre feu (roses), haute dureté (jaunes), acoustiques (bleues) / Dalles de plafond en plâtre / Cloisons alvéolaires à base de plâtre / Carreaux de plâtre (standard ou hydrofugés)

Ils peuvent être revêtus de Papiers peints, Peinture

7.1.3. ISDD

Il n'existe actuellement aucun centre sur l'île pour récupérer les déchets amiantés. Tout part depuis Bastia vers le Continent.

SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE

Type de centre :	Installation de stockage de déchets dangereux
	Installation de stockage de déchets non dangereux
	Autre type de centre
Statut du centre :	Privé
Autorisation réglementaire :	Arrêté préfectoral n°17.021N du 2 février 2017
Labels / Certifications :	



Coordonnées

Adresse : Route de St Gilles, Lieu-dit «Pichegu» - 30127 BELLEGARDE

Tél : 04 66 01 13 83

Email : accueil.bellegardek1@sita.fr Site Internet : www.suez.fr

Contacts

Contact commercial : Nicolas Simon

Tél : 04 66 59 92 52

Email : nicolas.simon@suez.com

Contact technique : Olivier Bonnet

Tél : 03 80 47 20 40

Email : olivier.bonnet@suez.com

Informations complémentaires

Horaires : du LUNDI au VENDREDI, de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Particularités d'accès : Prise de RDV obligatoire

Déchets acceptés (sous réserve de vérification des autorisations réglementaires du centre)

Déchets dangereux

- Amiante ciment
- Amiante libre
- Vinyl-amiante
- Terre polluée

Légende :

Déchets orientés vers des filières de : **recyclage** **valorisation énergétique**

7.2. Valorisation

Peu de matériaux issus de la démolition peuvent être valorisés car une grosse partie doit nécessairement repartir sur le Continent pour être traitée.

Les bétons doivent être broyés afin de la déferrailler au maximum, ensuite le passage au concasseur permettra de sortir du concassé de 0/80 mm et un second tri du métal sera fait.

Le métal sera acheminé sur le Continent pour être fondu et recyclé.

Les inertes concassés peuvent être utilisés en sous-couche de plateforme.

Les autres déchets doivent nécessairement être traités sur le Continent. Le bois doit revenir pour être mis en incinérateurs car ils contiennent des vernis et autres substances (peintures ….) qui ne permettent pas de les valoriser pour refaire du bois de type panneaux de particules.

7.3. Introduction du Schéma d'Organisation et de Gestion et d'Elimination des Déchets (SOGED)

Le SOGED constitue le document de référence à tous les intervenants (maîtres d'ouvrage, entreprises, maître d'œuvre, ...) traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier.

Au travers du SOGED, les intervenants du chantier de démolition s'engagent sur :

- le tri sur le site des différents déchets de chantier,
- les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations, etc.),
- les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir,
- l'information, en phase travaux, du maître d'œuvre et du coordinateur environnemental quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité,
- les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.

Nous vous conseillons de prévoir un SOGED dans le cadre de la déconstruction du bâtiment, objet de ce rapport, afin que la réglementation Déchets soit respectée et que le chantier se déroule dans de bonnes conditions environnementales.

ANNEXES

DESIGNATION	Unité (ml, m², m3, U, ens)					DESCRIPTION			GESTION REEMPLOI			GESTION DES FILIERES										
		Bât. 25	Total	Poids total en tonne	Densité (kg/U)	constitution	matériaux	état des matériaux	potentiel de réemploi/ réutilisation	modalités de dépose	modalité d'entreposage	code déchet	potentiel de valorisation/recyclage	modalités de dépose	conteneur	filière	valorisation énergie	modalités de dépose	filière	élimination	modalités de dépose	filière
DI																						
BETON ET PIERRES																						
STRUCTURE																						
Fondations superficielles (0,8 x 0,8)	ml	55	55	84,5	1536	mono-matériaux	Pierre	État d'usage	Non			20 01 01	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
Fondation massifs	m³	6	6	15,0	2350	mono-matériaux	Béton	État d'usage	Non			21 01 01	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
Béton armé (hors fer à béton)	m³	66	66	159,1	2400	mono-matériaux	Béton	État d'usage	Non			24 01 01	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
Dallage béton 20 cm (moitié dallage extérieur entre 25 et 26)	m²	300	300	144,0	480	mono-matériaux	Béton	État d'usage	Non			17 01 01	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
Dallage béton 28 cm	m²	600	600	403,2	672	mono-matériaux	Béton	État d'usage	Non			17 01 01	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
EXTERIEURS																						
Bordure béton	ml	8	8	0,3	37	mono-matériaux	Béton	État d'usage	Non			17 01 01	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
SOUS-TOTAL				**806**																		
DND																						
METAUX																						
FERS A BETON																						
Dalles, planchers, murs et fondations - Hypothèse de ferraillage 40kg / m3	m³		806	13	40	mono-matériaux	Acier	État d'usage	Non			17 04 05	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
MENUISERIES																						
Motorisation rideau acier	ml	15	15	0,2	11,0	mono-matériaux	Métal	État d'usage	Oui	Dépose manuelle	Hors d'eau		recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
Volet roulant Alu (store)	m²	23	23	0,1	5,0	mono-matériaux	Métal	État d'usage	Oui	Dépose manuelle	Hors d'eau		recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
Rideau métallique acier galva plein (store)	m²	45	45	0,4	8,0	mono-matériaux	Métal	État d'usage	Oui	Dépose manuelle	Hors d'eau		recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
SOUS-TOTAL				**14,1**																		
MURS																						
Bardage métallique 20/10	m²	82	82	0,5	6,0	mono-matériaux	Métal	État d'usage	Oui	Dépose manuelle	Hors d'eau		recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
SOUS-TOTAL				**0,5**																		
DD																						
AMIANTE																						
AMIANTE LIE																						
Plaques d'amiante ciment et tuiles collées	m²	600	600	21,0	35	multi-matériaux non séparables	Brique Fibrociment					17 03 01		Dépose par un désamianteur agréé et les précautions de sécurité qui en découlent	Palette / Big bags	Installation de stockage déchets dangereux						
SOUS-TOTAL				**21,00**																		
PEINTURES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES																						
Fenêtre métallique peinte avec une peinture contenant du plomb	U	56	56	0,8	15	multi-matériaux séparables	Métal - Verre plat	Mauvais	Non				20 01 27	élimination	Dépose par personnel formé avec précautions de sécurité qui en découlent	Installation de stockage déchets dangereux /fonderie						
Métal déployé séparatif	m²	90	90	1,8	20	mono-matériaux	Métal	Etat d'usage	Non				20 01 27	élimination	Dépose par personnel formé avec précautions de sécurité qui en découlent	Installation de stockage déchets dangereux /fonderie						
Charpente métallique plombée	m²	739	739	48,0	65	mono-matériaux	Métal	Etat d'usage	Non				20 01 27	élimination	Dépose par personnel formé avec précautions de sécurité qui en découlent	Installation de stockage déchets dangereux /fonderie						
Porte métallique peinte avec une peinture contenant du plomb	U	5	5	0,2	30	mono-matériaux	Métal	Etat d'usage	Non				20 01 27	élimination	Dépose par personnel formé avec précautions de sécurité qui en découlent	Installation de stockage déchets dangereux /fonderie						
SOUS-TOTAL				**50,81**																		
SOURCES LUMINEUSES (tubes fluorescents néons,lampes à décharges, lampes à LEDS)																						
2x36W	U	4	4	0,0	5	multi-matériaux non séparables	Plastique	Variable	Non				20 01 21	recyclage								
SOUS-TOTAL				**3,02**																		

DESIGNATION	Unité (ml, m², m3, U, ens)					DESCRIPTION			GESTION REEMPLOI			GESTION DES FILIERES										
		Bât. 26	Total	Poids total en tonne	Densité (kg/U)	constitution	matériaux	état des matériaux	potentiel de réemploi/ réutilisation	modalités de dépose	modalité d'entreposage	code déchet	potentiel de valorisation/recyclage	modalités de dépose	conteneur	filière	valorisation énergie	modalités de dépose	filière	élimination	modalités de dépose	filière
DI																						
BETON ET PIERRES																						
STRUCTURE																						
Fondations superficielles (0,8 x 0,8)	ml	55	55	84,5	1536	mono-matériaux	Pierre	État d'usage	Non			20 01 01	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
Fondation massifs	m³	6	6	14,1	2350	mono-matériaux	Béton	État d'usage	Non			21 01 01	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
Béton armé (hors fer à béton)	m³	73	73	175,2	2400	mono-matériaux	Béton	État d'usage	Non			24 01 01	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
Dallage béton 20 cm (moitié dallage extérieur entre 25 et 26)	m²	300	300	144,0	480	mono-matériaux	Béton	État d'usage	Non			17 01 01	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
Dallage béton 20 cm (extérieur sud)	m²	290	290	139,2	480	mono-matériaux	Béton	État d'usage	Non			17 01 01	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
Dallage béton 28 cm	m²	600	600	403,0	672	mono-matériaux	Béton	État d'usage	Non			17 01 01	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
SOUS-TOTAL				**960**																		
DND																						
METAUX																						
FERS A BETON																						
Dalles, planchers, murs et fondations - Hypothèse de ferraillage 40kg / m3	m³		960	16	40	mono-matériaux	Acier	État d'usage	Non			17 04 05	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
MENUISERIES																						
Volet roulant Alu (store)	m²	19	19	0,1	5,0	mono-matériaux	Métal	État d'usage	Oui	Dépose manuelle	Hors d'eau		recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
Rideau métallique acier galva plein (store)	m²	19	19	0,1	8,0	mono-matériaux	Métal	État d'usage	Oui	Dépose manuelle	Hors d'eau		recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
SOUS-TOTAL				**16,2**																		
MURS																						
Bardage métallique 20/10	m²	163	163	1,0	6,0	mono-matériaux	Métal	État d'usage	Oui	Dépose manuelle	Hors d'eau		recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
SOUS-TOTAL				**1,0**																		
DD																						
AMIANTE																						
AMIANTE LIE																						
Plaques d'amiante ciment et tuiles collées	m²	739	739	25,9	35	multi-matériaux non séparables	Brique Fibrociment					17 03 01		Dépose par un désamianteur agréé et les précautions de sécurité qui en découlent	Palette / Big bags	Installation de stockage déchets dangereux						
Conduite fibrociment - diamètre 40 mm	ml	4	4	0,0	2,1	mono-matériaux	Fibrociment					17 03 01		Dépose par un désamianteur agréé et les précautions de sécurité qui en découlent	Palette / Big bags	Installation de stockage déchets dangereux						
Conduite fibrociment - diamètre 100 mm	ml	2	2	0,0	4,8	mono-matériaux	Fibrociment					17 03 01		Dépose par un désamianteur agréé et les précautions de sécurité qui en découlent	Palette / Big bags	Installation de stockage déchets dangereux						
SOUS-TOTAL				**25,88**																		
AMIANTE LIBRE																						
Joint de dilatation	ml	7	7	0,0	1	mono-matériaux	Amiante					17 06 05		Dépose par un désamianteur agréé et les précautions de sécurité qui en découlent	Palette / Big bags	Installation de stockage déchets dangereux						
Peinture sur métal	m²	80	80	0,8	10	mono-matériaux	Amiante sur métal déployé					17 06 05		Dépose par un désamianteur agréé et les précautions de sécurité qui en découlent	Palette / Big bags	Installation de stockage déchets dangereux /fonderie						
Peinture sur garde corps	m²	60	60	0,6	10	mono-matériaux	Amiante sur métal					17 06 05		Dépose par un désamianteur agréé et les précautions de sécurité qui en découlent	Palette / Big bags	Installation de stockage déchets dangereux /fonderie						
SOUS-TOTAL				**1,41**																		
PEINTURES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES																						
Fenêtre métallique peinte avec une peinture contenant du plomb	U	50	50	0,8	15	multi-matériaux séparables	Métal - Verre plat	Mauvais	Non				20 01 27	élimination	Dépose par personnel formé avec précautions de sécurité qui en découlent	Installation de stockage déchets dangereux /fonderie						
Escalier métallique peint	U	3	3	0,9	300	mono-matériaux	Métal	Etat d'usage	Non				20 01 27	élimination	Dépose par personnel formé avec précautions de sécurité qui en découlent	Installation de stockage déchets dangereux /fonderie						
Garde corps balcon peints avec une peinture contenant du plomb	ml	15	15	0,3	20	mono-matériaux	Métal	Etat d'usage	Non				20 01 27	élimination	Dépose par personnel formé avec précautions de sécurité qui en découlent	Installation de stockage déchets dangereux /fonderie						
Charpente métallique plombée	m²	739	739	48,0	65	mono-matériaux	Métal	Etat d'usage	Non				20 01 27	élimination	Dépose par personnel formé avec précautions de sécurité qui en découlent	Installation de stockage déchets dangereux /fonderie						
Porte métallique peinte avec une peinture contenant du plomb	U	3	3	0,1	30	mono-matériaux	Métal	Etat d'usage	Non				20 01 27	élimination	Dépose par personnel formé avec précautions de sécurité qui en découlent	Installation de stockage déchets dangereux /fonderie						
SOUS-TOTAL				**50,06**																		
SOURCES LUMINEUSES (tubes fluorescents néons,lampes à décharges, lampes à LEDS)																						
2x36W	U	10	10	0,1	5	multi-matériaux non séparables	Plastique	Variable	Non				20 01 21	recyclage								
1x36W	U	4	4	0,0	1	multi-matériaux non séparables	Plastique	Variable	Non				20 01 21	recyclage								
SOUS-TOTAL				**3,06**																		
AUTRES DECHETS DANGEREUX																						
Extincteur	U	3	3	0,0	5	multi-matériaux non séparables	Cylindre métallique - Agent extincteur	Bon	Oui	Dépose simple : simplement posé sur crochet		Dates de maintenance et validité à vérifier (norme NFS 61-919)	16 05 04	recyclage	Dépose manuelle	Sur palette						
SOUS-TOTAL				**0,02**																		

DESIGNATION	Unité (ml, m², m3, U, ens)					DESCRIPTION			GESTION REEMPLOI			GESTION DES FILIERES										
		Bât. 32	Total	Poids total en tonne	Densité (kg/U)	constitution	matériaux	état des matériaux	potentiel de réemploi/ réutilisation	modalités de dépose	modalité d'entreposage	code déchet	potentiel de valorisation/recyclage	modalités de dépose	conteneur	filière	valorisation énergie	modalités de dépose	filière	élimination	modalités de dépose	filière
DI																						
BETON ET PIERRES																						
STRUCTURE																						
Béton armé (hors fer à béton)	m³	26	26	62,6	2400	mono-matériaux	Béton	État d'usage	Non			24 01 01	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
Dallage béton 12,5 cm	m³	150	150	45,0	300	mono-matériaux	Béton	État d'usage	Non			17 01 01	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
Dallage béton 20 cm	m³		0	0,0	480	mono-matériaux	Béton	État d'usage	Non			17 01 01	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
Dallage béton 22 cm	m³	300	300	158,4	528	mono-matériaux	Béton	État d'usage	Non			17 01 01	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
TOITURE																						
Tuiles mécaniques	m²	150	150	6,0	40	mono-matériaux	Brique	État d'usage	Oui	Dépose manuelle	Extérieur sur palette	17 01 03	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
SOUS-TOTAL				**272**																		
TUILES, ARDOISES ET BRIQUES																						
STRUCTURE																						
Plancher hourdis (12 cm BP + 4 cm dalle béton)	m²		0	0	230	multi-matériaux non séparables	Briques - Mortier de ciment	État d'usage	Non	Mortier de ciment : difficulté de dépose.												
SOUS-TOTAL				**0,0**																		
SANITAIRES																						
Lavabo	U	1	1	0,0	15	mono-matériaux	Céramique	État d'usage	Oui	Dépose manuelle	Extérieur	17 01 03	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
SOUS-TOTAL				**0**																		
VERRES (sans menuiseries)																						
Verre simple vitrage 3mm	m²	1	1	0,0	7,5	mono-matériaux	Verre	Mauvais	Non			17 02 02	recyclage	Mécanique	Contenant dédié verre plat et propre	Filière verre plat, dépôt en point de collecte (cf FEDEREC)						
SOUS-TOTAL				**0,0**																		
DND																						
MENUISERIES																						
Bloc porte en bois																						
215*93	U	1	1	0,1	61	mono-matériaux	Bois peint	État d'usage	Oui	Dépose manuelle	Hors d'eau	15 01 03 et 17 02 01	recyclage	Mécanique	Benne	DNIND : plateforme de recyclage	OUI					
Fenêtre en bois (hors verre)																						
100x40	U	1	1	0,0	6	mono-matériaux	Bois peint	État d'usage	Non			15 01 03 et 17 02 01	recyclage	Mécanique	Benne	DNIND : plateforme de recyclage	OUI					
SOUS-TOTAL				**2**																		
METAUX																						
FERS A BETON																						
Dalles, planchers, murs et fondations - Hypothèse de ferraillage 40kg / m3	m³		11	11	40	mono-matériaux	Acier	État d'usage	Non			17 04 05	recyclage	Mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
MENUISERIES																						
DIVERS METALLIQUES							Métal															
Fenêtre métallique	m²	2	2	0,0	5	multi-matériaux séparables	Métal	État d'usage	Oui	Dépose manuelle	Hors d'eau	17 04 01 à 17 04 07	recyclage	Dépose mécanique	Benne	Inertes : plateforme de recyclage						
SOUS-TOTAL				**10,9**																		
EQUIPEMENTS TERMINAUX												20 01 36	recyclage	Dépose manuelle soignée								
Prises, interrupteurs, RJ45	U	2	2	0,0002	0,1	multi- matériaux	Plastique cuivre aluminium	État d'usage	Oui	Dépose manuelle	Hors d'eau				Bacs ou bennes fournis par filière REP	Ecosystem. Dépôt en point de collecte ou enlèvement sur chantier selon les volumes.						
TOTAL d'équipements terminaux				**0,00**																		